

## Attestation d'assurance

Nous soussignés, ALBINGIA, Société d'Assurance, 109-111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que le *Preneur d'assurance* ci-dessous :

■ Les Amis du Parc National des Pyrénées – 32 Rue Samonzet – 64000 PAU

est titulaire auprès de notre Société, d'un contrat d'assurance GROUPE n° **IA0505954** ayant pris effet le 01/09/2005.

### CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties du contrat sont acquises pour l'ensemble des activités pratiquées par l'Association en groupe ou individuellement et y compris lorsqu'elles sont pratiquées en dehors de l'Association d'une façon autonome, exclusivement en France métropolitaine y compris la Corse et les pays limitrophes de la France et pour les activités suivantes :

- Alpinisme
- Escalade
- Marche nordique
- Randonnées
- Ski alpin
- Ski nordique
- Ski de randonnée
- Conférences et formations sans relation avec les activités Via Ferrata et Spéléologie.

**La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 à 24h, sous réserve :**

- **du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)**
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

**Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas Albingia au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.**

**Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.**

Fait à BORDEAUX, le 18/04/2023



## MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIE	CAPITAL	
<b>Décès accidentel</b>	4 000 EUR	
GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
<b>Invalidité Permanente Totale suite à accident</b> <i>(réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)</i>	8 000 EUR	Relative 5 %
GARANTIE	INDEMNITE	FRANCHISE
<b>Frais médicaux suite à accident</b>	1 300 EUR	Néant
GARANTIE	INDEMNITE	
<b>Rapatriement suite à accident</b>	16 000 EUR	

### Maximum garanti

- par événement : 253 000 EUR
- par assuré : 25 300 EUR

Il est convenu que pour toute personne âgée de plus de 75 ans, la franchise relative prévue en Invalidité Permanente Totale ou partielle sera fixée à 15 %.